

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 15 décembre 2011

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Création de postes au 01/01/2012

- 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 3 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 1 Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, spécialité musique (piano), à temps non complet (15 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique (violon), à temps complet (20 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique (formation musicale), à temps non complet (8 h)
- 2 Assistants d'Enseignement Artistique, spécialité musique (flûte traversière), à temps non complet (10 h)
- 2 Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet (35 h)
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h)

Suppression de postes au 01/01/2012

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35 h)
- 5 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 5 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe à temps complet (35 h)
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h)
- 1 Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, spécialité musique (piano), à temps non complet (5 h)
- 1 Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, spécialité arts plastiques (peinture), à temps non complet (16 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique (piano), à temps non complet (10 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique (formation musicale), à temps non complet (5 h)

- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique (formation musicale), à temps non complet (3 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité arts plastiques (peinture), à temps non complet (6 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité arts plastiques (dessin), à temps non complet (5 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité arts plastiques (vidéo), à temps complet (20 h)
- 1 Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (32 h)
- 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (35 h)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012 et des exercices suivants.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU S.I.G.U. POUR LA GESTION DES TRANSPORTS URBAINS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la mise à disposition par le Syndicat Intercommunal de Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot/Bias/Pujols, auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois, de Madame Nicole DAROUX, Secrétaire de Mairie au 11^{ème} échelon, pour une quotité de 28 heures hebdomadaire, à partir du 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec le Syndicat Intercommunal de Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot/Bias/Pujols,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des exercices 2012 et suivants de la CAGV.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'instaurer à compter du **1^{er} janvier 2012** et conformément aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pouvant être allouée aux professeurs et assistants d'enseignement de la filière culturelle,

DIT que la part fixe de cette indemnité sera attribuée mensuellement aux agents **titulaires**, stagiaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique au prorata de leur temps de travail,

DIT que le taux moyen annuel par agent sera indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au Budget des exercices 2012 et suivants de la CCGV.

**REPLACEMENT DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
ET DES INDEMNITES DE MISSION DES PREFECTURES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE
PAR LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'instaurer la prime de fonctions et de résultats selon les conditions suivantes :

Article 1. – Principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- *une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,*
- *une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.*

Article 2. – Bénéficiaires :

La prime de fonctions et de résultat est instituée selon les modalités et dans les limites fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour les agents relevant des grades suivants étant entendu que le montant individuel maximum est égal au montant annuel de référence multiplié par le coefficient maximum :

Administrateur – Part liée aux fonctions

Montant annuel de référence : 4 150 €
Coefficient minimum : 1
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 24 900 €

Administrateur – Part liée aux résultats

Montant annuel de référence : 4 150 €
Coefficient minimum : 0
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 24 900 €
Plafond pour les deux parts : 49 800 €

Directeur Territorial – Part liée aux fonctions

Montant annuel de référence : 2 500 €
Coefficient minimum : 1
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 15 000 €

Directeur Territorial – Part liée aux résultats

Montant annuel de référence : 1 800 €
Coefficient minimum : 0
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 10 800 €
Plafond pour les deux parts : 25 800 €

Attaché principal – Part liée aux fonctions

Montant annuel de référence : 2 500 €
Coefficient minimum : 1
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 15 000 €

Attaché Principal – Part liée aux résultats

Montant annuel de référence : 1 800 €
Coefficient minimum : 0
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 10 800 €
Plafond pour les deux parts : 25 800 €

Attaché – Part liée aux fonctions

Montant annuel de référence : 1 750 €
Coefficient minimum : 1
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 10 500 €

Attaché – Part liée aux résultats

Montant annuel de référence : 1 600 €
Coefficient minimum : 0
Coefficient maximum : 6
Montant individuel maximum : 9 600 €
Plafond pour les deux parts : 20 100 €

Elle sera aussi attribuée aux **agents non titulaires de droit public** ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3. – Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

▪ **La part liée aux fonctions**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités exercées,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il est décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants :

<u>Grade</u>	<u>Poste</u>	<u>Coefficient maximum</u>
<i>Administrateur</i>	<i>Direction de services</i>	6
<i>Directeur territorial</i>	<i>Direction de services</i>	6
<i>Attaché Principal</i>	<i>Direction de services</i>	6
<i>Attaché</i>	<i>Direction de services</i>	6

Pour les agents qui seraient logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

▪ **La part liée aux résultats**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. – Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, ces modalités sont les suivantes :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement :

- **La part liée aux fonctions**
Elle sera versée mensuellement.
- **La part liée aux résultats**
Elle sera versée mensuellement.
Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. – Clause de revalorisation :

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012
Les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

Article 8. – Crédits budgétaires :

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits aux Budgets des exercices 2012 et suivants de la CAGV.

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à recruter un Collaborateur de Cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce collaborateur de Cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN PREFIGURATION DU TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de préfiguration d'un pôle d'enseignement artistique musical et chorégraphique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la commune de Sainte-Livrade la convention de coopération intercommunale en préfiguration du transfert du service public d'enseignement artistique.

SAISON JEUNE PUBLIC 2011-2012 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement de la saison Jeune Public 2011-2012 tel que présenté ci-dessous,

Dépenses		Recettes	
Achats		Billetterie	15 000
Prestations de services	87 000	Etat	7 000
Matière et fourniture	26 000	Département	25 000
Autres fournitures	1 200	Région	5 000
Services extérieurs		Inspection académique	1 500
Location	8 000	CCGV	200 300
Entretien et réparation	300		
Divers	3 300		
Autres services extérieurs			
Rémunération intermédiaire	20 000		
Publicité, publication	6 000		
Déplacement, mission	3 000		
Impôts et taxes	11 000		
Charges du personnel			
Rémunération des personnels	62 500		
Charges sociales	25 500		
TOTAL	253 800		253 800

SOLLICITE le Conseil Général, le Conseil Régional, la DRAC et l'Inspection académique pour les participations prévues au plan de financement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices correspondants.

ACTIONS CULTURELLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les plans de financement des actions culturelles de l'Ecole de Musique tels que présentés ci-dessous :

Orchestre Inter-école :

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 11 733 €. Le plan de financement prévoit :

- 1 811 € CCGV/ Ecole de musique
- 1 811 € Communauté de communes du Val d'Albret
- 1 811 € Ecoles de musique de Tonneins
- 6 300 € Conseil Général 47 (dont 2 100 € de subvention sollicité par la CCGV)

Cuivres en scène

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 4 075 €. Le plan de financement prévoit :

- 2 075 € CCGV/ Ecole de musique
- 2 000 € Conseil Général 47

SOLLICITE le Conseil Général pour les participations prévues au plan de financement,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices correspondants.

CAMPING DE MALBENTRE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE CHALETS ET DE MOBIL-HOMES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et de livraison de mobil-homes destinés au camping de Malbentre,

DIT que le nouveau montant du marché est de 663 814,01 € TTC,

AUTORISE la signature de cet avenant n° 1 par la Personne Responsable du Marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011, opération 0006, fonction 95, article 2313.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE PORTEUR CHASSIS-CABINE ET D'UNE EPANDEUSE D'EMULSION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Daniel DESPLAT, Vice-président délégué, en tant que Personne Responsable du Marché,

DECIDE de retenir l'entreprise SAUBEAU SA domiciliée à BIAS (47) pour le lot n° 1 relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un porteur châssis cabine de 18 tonnes,

DIT que le montant du lot n° 1 est de 83 720,00 € TTC (quatre-vingt-trois mille sept cent vingt euros toutes taxes comprises),

DECIDE de retenir l'entreprise SECMAIR domiciliée à COSSE-LE-VIVIEN (53) pour le lot n° 2 relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'une épandeur d'émulsion compacte,

DIT que le montant du lot n° 2 est de 140 888, 80 € TTC, (cent quarante mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises),

AUTORISE la signature de ce marché par la Personne Responsable du Marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2182 fonction 822 du Budget Primitif de l'exercice 2011.

OUVERTURE A L'URBANISATION PREVUE DANS LE CADRE DU P.L.U DE LA COMMUNE DE PUJOLS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

MM. GARRIGUES, PLAGNES, BOURNAZEL, Mme GRUELLES ne participent pas au vote

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le cadre de la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

**Z.A.C. DU VILLENEUVOIS : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT PASSEE AVEC LA SEM 47**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement avec la SEM 47,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention publique d'aménagement et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**APPROBATION D'UN PLAN D' ACTIONS CONCERTÉ POUR LE SOUTIEN A L'INITIATIVE
AGRICOLE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan d'actions concerté pour le soutien à l'initiative agricole présenté ci-dessous :

Axe 1 : Soutenir les jeunes créateurs

- La CCGV étend son dispositif d'aides aux jeunes agriculteurs à l'ensemble des nouveaux installés. Cette option ambitieuse permettra d'élargir le nombre de personnes soutenues. Elle s'inscrit en cohérence avec le plan d'actions départemental en faveur de l'agriculture adoptée le 21 novembre 2011. Le nouveau dispositif s'adressera ainsi aux agriculteurs de moins de 50 ans lors de sa première installation. Le financement de cette mesure estimé à 50 000 € annuel (10-15 dossiers) sera inscrit annuellement au budget primitif de la collectivité.
- Le renforcement de l'intervention de la CCGV qui passera par la prise en charge d'une partie du coût du Plan de Développement Economique des créateurs et jeunes exploitants.
Le Plan de Développement Économique est une description de l'exploitation et une pré-étude de faisabilité d'un projet. Il permet de se projeter dans les 5 années à venir et de planifier les entrées et sorties d'argent, les investissements et leur financement... c'est un véritable outil de planification économique de réflexion et de prévision d'un projet agricole. Il est régulièrement demandé dans le cadre de l'instruction des aides économiques.

.../...

**Axe 2 : Favoriser les échanges et la coordination des actions des partenaires
agricoles**

La CCGV animera un réseau d'acteurs agricoles afin de faciliter le transfert d'information, renforcer le partenariat dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets et de clarifier les champs d'intervention respectifs. Ce comité de suivi de l'activité agricole devra notamment créer un support commun de communication et constituer un espace agricole dans le cadre du futur salon de l'emploi et de la formation.

En outre, la collectivité va confier à la Chambre d'agriculture une mission relative à l'expertise du foncier agricole disponible sur le territoire. Une convention bi-partite sera rédigée et présentée prochainement au conseil communautaire.

Axe 3 : Soutenir la promotion et le développement des circuits courts

La collectivité organisera notamment en lien avec la chambre d'agriculture et le CIVAM agrobio des actions de sensibilisation et d'information sur les produits locaux et biologiques. Il s'agira notamment de promouvoir ces filières auprès des acteurs de la restauration collective (établissements scolaires, acteurs publics).

Axe 4 : Evaluer le plan d'actions concerté

Le présent plan fera l'objet d'un suivi en commission développement économique et d'une évaluation dans le cadre du comité de suivi agricole piloté par la CCGV (cf axe 2). Chaque convention mise en œuvre avec des organismes locaux fera l'objet d'une évaluation sur la base de critères quantifiables.

DECIDE d'inscrire à la section d'investissement du Budget primitif de l'exercice 2012 (*chapitre 20 article 2042 « subventions d'équipement aux personnes privées » fonction 92 « Aides à l'agriculture »*) un crédit prévisionnel de 50 000 € permettant de mettre en application le volet du plan d'actions spécifiquement dédié à l'installation des agriculteurs de moins de 50 ans,

DECIDE d'inscrire à la section de fonctionnement du Budget primitif de l'exercice 2012 (*chapitre 011 article 611 « Contrats de prestations de services » fonction 92 « Aides à l'agriculture »*) un crédit prévisionnel de 30 000 € permettant de contractualiser avec différentes structures et de renforcer l'intervention de la CCGV dans le cadre des autres volets du plan d'actions adopté.

CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE POUR LES AGRICULTEURS NOUVELLEMENT INSTALLES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer, dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède, une aide pour les agriculteurs nouvellement installés qui se substitue à l'aide aux jeunes agriculteurs instaurée par délibération en date du 14 novembre 2001,

DIT que le montant maximal de cette aide est fixé à la somme de 4 573,50 €,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits annuellement au budget de la Communauté de Communes sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » article 2042 « subventions d'équipement aux personnes privées » fonction 92 « Aides à l'agriculture ».

ADHESION A L'ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE DE MOYENNE-GARONNE ET DU SUD-OUEST (ACMG)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois à l'Association Climatologique de Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) à compter du 1^{er} janvier 2012,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation liée à cette adhésion seront inscrits au chapitre 011 article 6281 fonction 90 des Budgets Primitifs 2012 et suivants.

**CONVENTION AVEC SITA NEGOCE ET L'ASSOCIATION « LES MAINS OUVERTES 47 »
POUR LA RÉCUPÉRATION DES TEXTILES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la mise en place des bornes textiles sur le territoire de la Communauté par la Société SITA NEGOCE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux conventions

DIT que ces conventions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

**DEMOGRAPHIE MEDICALE : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE
SANTE TERRITORIAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de valider le principe de cet accompagnement professionnel qui se déroulera de janvier à juin 2012,

DECIDE de lancer une consultation pour choisir le cabinet qui sera chargé de celui-ci,

APPROUVE le plan de financement de cette opération qui s'établit de la façon suivante :

Dépenses (HT) :	15 000 €		
Recettes	15 000 €		
<i>Conseil Général</i>	1 875 €	(12,5 %)	
<i>Conseil Régional</i>	1 875 €	(12,5 %)	
<i>LEADER</i>	8 250 €	(55 %)	
<i>CCGV</i>	3 000 €	(20 %)	

SOLLICITE les subventions inscrites à ce plan de financement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2012.

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil prévue à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'octroi des indemnités de conseil aux Comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes ou Etablissements Publics, à M. Patrick DIOT,

DIT que cette indemnité sera allouée au taux de 100 % de l'indemnité maximum calculée suivant l'article 4 du même arrêté.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PUJOLS XIII

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association «Pujols XIII» une subvention d'un montant de 2 000 €

DIT QUE cette subvention sera inscrite à la deuxième Décision Modificative de l'exercice 2011 au chapitre 65 article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations ».

TRAVAUX DE GROS AMENAGEMENT A L'ECOLE D'ART : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement de l'Ecole d'Art tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel (en HT)

Conseil Général	35 % de 129 500 € soit 32 %	45 325 €
CCGV	68 %	96 675 €
TOTAL		142 000 €

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

MODIFICATION DU ZONAGE TERRITORIAL POUR LE PRELEVEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les **deux zones de perception** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront définies de la façon suivante :

- **zone 1** : périmètre correspondant aux territoires des communes de ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASTELLA, CASSIGNAS, DOLMAYRAC, FONGRAVE, **HAUTEFAGE-LA-TOUR**, LE LEDAT LA CROIX-BLANCHE, LAROQUE TIMBAUT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, SAINT-ROBERT
- **zone 2** : périmètre correspondant aux territoires des communes de BIAS, CASSENEUIL, PUJOLS, SAINTE-LIVRADE et VILLENEUVE-SUR-LOT.

MODIFICATION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE FONGRAVE ET DE SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES AU TITRE DU FNGIR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE que la dotation de compensation versée à la commune de FONGRAVE au titre de l'exercice 2011 fixée par la délibération du 1^{er} avril 2011 à la somme de 57 324 € est portée à la somme de 105 408 € soit une augmentation de 48 084 € correspondant au FNGIR perçu par la CCGV en lieu et place de cette commune en 2011,

DECIDE que la dotation de compensation versée à la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES au titre de l'exercice 2011 fixée par la délibération du 1^{er} avril 2011 à la somme de 11 788 € est portée à la somme de 18 366 € soit une augmentation de **6 578 €** correspondant au FNGIR perçu par la CCGV en lieu et place de cette commune en 2011,

DIT que les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 2011 au chapitre 014 « atténuation de produits » article 73961 « attributions de compensation » seront en conséquence majorés de la somme de 54 662 € à la deuxième décision modificative de l'exercice 2011 (DM2).

DECISION MODIFICATIVE N° 2

A – BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
15/15182/01	Autres provisions pour risques	1 304,00
total chapitre 15 "Provisions pour risques et charges"		1 304,00
23/2313/95	Constructions (Camping)	523 712,00
total chapitre 23 "Immobilisations en cours"		523 712,00
Total des dépenses d'investissement		525 016,00

Recettes (chap-art-fct)		
10/10222/01	FCTVA	78 000,00
total chapitre 1 "Emprunt et dettes assimilés"		78 000,00
13/1323/95	Conseil Général 47 (camping)	-17 600,00
13/95/1328	Autres (ANCV camping Malbentre)	-150 000,00
total chapitre 13 "Subventions d'investissement"		-167 600,00
16/1641/01	Emprunt en euros	614 616,00
total chapitre 16 "Emprunt et dettes assimilés"		614 616,00
Total des recettes d'investissement		525 016,00

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
011/020/616	Primes d'assurances	-45 833,00
011/812/611	Contrats de prestations de services avec entreprises	-101 820,00
total chapitre 011 "Charges générales"		-147 653,00
012/020/6332	Cotisations versées au FNAL	2 320,00
012/020/6333	Part employeurs formation professionnelle continue	130,00
012/020/6336	Cotisations centre national et de gestion	11 270,00
012/020/6338	Autres impôts, taxes et versements sur rémunérations	-10 000,00
012/020/64111	Rémunération principale	155 420,00
012/020/64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	10 730,00
012/020/64118	Autres indemnités	26 000,00
012/020/64131	Rémunérations non titulaires	-52 800,00
012/020/64168	Autres emplois d'insertion	2 600,00
012/020/6417	Rémunérations des apprentis	3 180,00
012/020/6451	Cotisations à l'URSSAF	-9 300,00
012/020/6453	Cotisations aux caisses de retraites	-7 500,00
012/020/6454	Cotisations aux assedics	2 360,00
012/020/6455	Cotisations pour assurance du personnel	-18 760,00
012/020/6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-4 600,00
012/020/6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00
012/020/6488	Autres charges	25 750,00
total chapitre 012 "Charges de personnel"		140 000,00
65/415/6574	Subventions aux associations	2 000,00
total chapitre 65 "Autres charges de gestion"		2 000,00

66/01/661121	ICNE exercice N (emprunts 2011)	93 423,00
total chapitre 66 "Intérêts"		93 423,00
014/739111/01	Dotations de compensation (Fongrave et Saint Etienne)	54 662,00
014/739116/01	Reversement sur FNGIR	-416 608,00
Chapitre 014 "atténuation de produits"		-361 946,00
Total des dépenses de fonctionnement		-274 176,00

Recettes (chap-art-fct)		
013/020/758	Produits divers de gestion courante	30 000,00
total chapitre 013 "Atténuation de charges"		30 000,00
73/7311/01	Contributions directes (CVAE)	-381 886,00
total chapitre 73 "Impôts et taxes"		-381 886,00
74/01/748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	27 710,00
74/8122/7478	Autres organismes (valorisation papiers + métaux)	50 000,00
total chapitre 74 "Dotations et participations"		77 710,00
Total des recettes de fonctionnement		-274 176,00

B – BUDGET ANNEXE « Lotissement de Nombel »

BUDGET ANNEXE		INVESTISSEMENT	
Dépenses (chap-art)			
Total des dépenses d'investissement			0,00
Recettes (chap-art)			
13/1312	Régions	-2 466,00	
total chapitre 13 "Subventions d'investissement"			-2 466,00
16/1641	Emprunts en euros	-92 154,00	
total chapitre 16 "Emprunt et dettes assimilés"			-92 154,00
33/3355	Sortie des stocks suite à la vente	94 620,00	
total chapitre 33 "en cours de production de biens"			94 620,00
Total des recettes d'investissement			0,00

BUDGET ANNEXE		FONCTIONNEMENT	
Dépenses (chap-art)			
total chapitre 011 "Charges générales"			
66/6611	Intérêts	-1 500,00	
total chapitre 66 "Charges générales"			-1 500,00
71/7133	Variation des en-cours de production - stockage définitif	635 506,00	
71/71355	Sortie stock suite à la vente	94 620,00	
total chapitre 71 "Production stockée (ou destockage)"			730 126,00
Total des dépenses de fonctionnement			728 626,00
Recettes (chap-art)			
70/7015	Vente de terrains aménagés	94 620,00	
total chapitre 70 "Produits des services des domaines et ventes diverses"			94 620,00
71/71355	Stocks définitifs	635 506,00	
total chapitre 71 "Production stockée"			635 506,00

79/796	Transfert de charges financières	-1 500,00
total chapitre 79 "Transferts de charges"		-1 500,00
Total des recettes de fonctionnement		728 626,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité,**

AUTORISE les mouvements de crédits concernant le Budget Principal de la CCGV,
à l'unanimité,

AUTORISE les mouvements de crédits concernant le Budget annexe « Lotissement de Nombel » de la CCGV,

APPROUVE l'ensemble de ces mouvements qui constitue la deuxième Décision Modificative de l'exercice 2011 (DM 2) de la CCGV.

Affiché le 19 décembre 2011

**Le Président
Patrick CASSANY**